



**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET
DE LA MER DU NORD**

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

N° 109/PREMAR MANCHE/AEM/NP

N° /DDTM/DML/CPC

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR250008
« Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue » (Zone Spéciale de Conservation)

T. ABROGÉ : Arrêté préfectoral du 19 novembre 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500086 « Tatihou-Saint-Vaast-La-Hougue ».

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le préfet de la Manche

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'honneur,

-

Vu :

- la directive 92/43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- le décret du 24 septembre 2018 nommant le contre-amiral Philippe Dutrieux, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- le décret du 24 février 2017 portant nomination du préfet de la Manche - M. Jean-Marc Sabathé ;
- l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Tatihou - Saint-Vaast-La-Hougue » en zone spéciale de conservation ;

Considérant que la fusion des collectivités territoriales et des services de l'État justifie la modification de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, de Monsieur l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Manche.

Arrêtent :

Article 1 :

Le comité de pilotage est associé à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et à la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2500086 « Tatihou - Saint-Vaast-La-Hougue ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1. Collectivités territoriales et leurs groupements.

- un représentant élu de la commune de Saint-Vaast-La-Hougue ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Morsalines ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Quettehou ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Réville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération du Cotentin – pôle de proximité du Val de Saire ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil départemental de la Manche ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil régional de Normandie ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat Mixte « Espaces Littoraux de la Manche » ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat Mixte du Littoral Normand ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat d'alimentation en eau potable de l'anse du Cul de Loup ou son suppléant.

2.2. Conseillers départementaux des cantons concernés.

- les conseillers départementaux du canton du Val de Saire.

2.3. Établissements publics et chambres consulaires.

- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie ou son représentant ;
- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le directeur interrégional Normandie – Hauts de France de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
- le chef de l'antenne de façade maritime Manche mer du Nord de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;
- le directeur territorial et maritime des bocages normands de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie ou son représentant ;
- le délégué Normandie du Conservatoire du Littoral ou son représentant ;
- le directeur de la station de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer de Port-en-Bessin ou son représentant.

2.4. Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature.

- le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie ou son représentant ;
- le président du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie-mer du Nord ou son représentant ;
- le président de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers – département de la Manche – ou son représentant ;
- le président de l'association de chasse maritime de la Côte Est du Cotentin ou son représentant ;
- le président du Groupe Ornithologique Normand ou son représentant ;
- le directeur de l'office du tourisme de Saint-Vaast-La-Hougue ou son représentant ;

- le président de l'association de la baie de Morsalines ou son représentant ;
- le président de l'association Yacht Club ou son représentant ;
- le directeur du patrimoine et des musées du conseil départemental de la Manche ou son représentant ;
- un représentant de la capitainerie du port de Saint-Vaast-La-Hougue.

2.5. Représentants de l'État.

- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le préfet de la Manche ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Normandie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant (service environnement et service mer et littoral) ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche.

2.6. Personnalités qualifiées.

- M. Thierry Lecomte, président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie ou son représentant ;
- Mme Baffreau, chargée de missions du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux de Normandie ou son représentant ;
- Mme Zambettakis, déléguée régionale de l'antenne Normandie du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant.

Article 3 :

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'État qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins. L'État établit le document d'objectifs et suit sa mise en œuvre en association avec le comité de pilotage.

Article 4 :

Le président de comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2500086 « Tatihou-Saint-Vaast-La-Hougue » est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - o recours gracieux auprès du préfet maritime de Manche et de la mer du Nord ou du préfet du département du Calvados,
 - o recours hiérarchique auprès du premier ministre.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux et/ou hiérarchique.

Article 7 :

L'Adjoint pour l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, la sous-préfète de Cherbourg et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, et publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Cherbourg-en-Cotentin, le 12 NOV. 2018

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Philippe DUTRIEUX

Saint-Lô, le 12 NOV. 2018

Le préfet de la Manche,



Jean-Marc SABATHE

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- la commune de Saint-Vaast-La-Hougue
- la commune de Morsalines
- la commune de Quettehou
- la commune de Réville
- la communauté d'agglomération du Cotentin – pôle de proximité du Val de Saire
- le conseil départemental de la Manche
- le conseil régional de Normandie
- le syndicat Mixte « Espaces Littoraux de la Manche »
- le syndicat Mixte du Littoral Normand
- le syndicat d'alimentation en eau potable de l'anse du Cul de Loup
- les conseillers départementaux du canton du Val de Saire
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie
- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- le directeur interrégional Normandie – Hauts de France de l'Agence Française pour la Biodiversité
- le chef de l'antenne de façade maritime Manche mer du Nord de l'Agence Française pour la Biodiversité
- le directeur territorial et maritime des bocages normands de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie
- le délégué Normandie du Conservatoire du Littoral
- le directeur de la station de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer de Port-en-Bessin
- le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie
- le président du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie-mer du Nord
- le président de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers – département de la Manche
- le président de l'association de chasse maritime de la Côte Est du Cotentin
- le président du Groupe Ornithologique Normand
- le directeur de l'office du tourisme de Saint-Vaast-La-Hougue
- le président de l'association de la baie de Morsalines
- le président de l'association Yacht Club
- le directeur du patrimoine et des musées du conseil départemental de la Manche
- la capitainerie du port de Saint-Vaast-La-Hougue
- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- le préfet de la Manche
- le commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Normandie
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche (service environnement et service mer et littoral)
- le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche
- M. Thierry Lecomte, président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie
- Mme Baffreau, chargée de missions du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux de Normandie
- Mme Zambettakis, déléguée régionale de l'antenne Normandie du conservatoire botanique national de Brest

COPIES :

- ADJ/AEM
- AEM (CDIV)
- ENV/GOUV- Archives (dossier AEM n° 3.2.9.1 - 1 – chrono)